

LUNDI 14 FÉVRIER 2022

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à huis clos à 20h00, au Centre multifonctionnel 12, rue Fournier, sont présents: M. Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Mme Alexandra Champagne, Mme Cynthia St-Pierre, M. Éric Bergeron, M. Jean-Philippe Bouffard, M. Jean-François Boivin et M. Frédéric Champagne ainsi que Mme Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8426-0222

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin, d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 17 janvier 2022.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8427-0222

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyée par la conseillère Cynthia St-Pierre, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de janvier 2022 tels que déposés au montant total de 221 228.46 \$.

8428-0222

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Rapport de l'inspecteur municipal.

Aucun permis émis en janvier 2022.

Dépôt des formulaires DGE-1038 liste des donateurs et rapport de dépenses élection générale du 7 novembre 2021 (article 513.2 de la LERM).

Dépôt par la greffière-trésorière de la liste des donateurs du rapport de dépenses (formulaires DGE-1038) - Élections générales du 7 novembre 2021- conformément à la Loi des élections et référendums. Toutes les personnes ayant posées leurs candidatures sont dans l'obligation de fournir la liste des personnes physiques leurs ayant versé une ou des contributions dont le total est de 50\$ ou plus.

8429-0222

Le conseil en prend acte.

Résolution pour entériner l'achat de 6 tablettes et l'achat d'un portable.

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu :

8430-0222

D'autoriser l'achat d'un portable pour l'inspecteur municipal au coût de 1,229.75 \$, taxes en sus.

D'entériner l'achat de 6 tablettes pour les membres du conseil, et des accessoires afférents, au coût d'environ 854 \$ chaque, taxes en sus.

ADOPTÉE

Adoption du règlement 203-0222 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 203-0222 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

8431-0222

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu : QUE le conseil municipal adopte le « Règlement no 203-0222 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Rosaire » qui annule le règlement 164-0218.

ADOPTÉE

Avis de motion et présentation du règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022.

Monsieur Éric Bergeron, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 204-0322 intitulé : « Règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques ».
- dépose le projet du règlement numéro 204-0322 intitulé : « Règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques » qui annule le règlement numéro 190-0221.

8432-0222

ADOPTÉE

Avis de motion et présentation du règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Monsieur Frédéric Champagne, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 205-0322 intitulé : « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Rosaire ».
- dépose le projet du règlement numéro 205-0322 intitulé : « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » qui annule le règlement numéro 167-1018.

8433-0222

ADOPTÉE

Dépôt - Liste des contrats de plus de 2,000\$ totalisant plus de 25,000\$ avec le même contractant.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 122, la Loi prévoit l'ajout de certaines informations qui doivent être publiées sur le site Internet de la municipalité, notamment : Au plus tard le 31 janvier de chaque année, liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque

8434-0222

l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ (Art. 961.4 C.M. et 477.6 L.C.V.). Cette liste est déposée au conseil et a été publiée sur le site internet de la municipalité en janvier 2022.

Le conseil en prend acte.

Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2021 ;

8435-0222

CONSIDÉRANT que la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires ;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

CONSIDÉRANT que des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

Matricule	Lot	Montant dû
2117-95-8238	4 793 718, 4 478 782	621.13 \$
1413-26-8238	5 207 428	136.25 \$
1710-90-2162	4 793 877	2 034.35 \$
1609-83-1728	4 478 706	2 067.55 \$
	TOTAL	4 859.28 \$

En conséquence, sur proposition du la conseillère Alexandra Champagne, appuyée par la conseillère Cynthia St-Pierre, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rosaire autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés dont les montants dus n'auront pas été payé d'ici le 18 février 2022 et que ces dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska ;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rosaire désigne Julie Roberge à agir comme représentante de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 9 juin 2022.

ADOPTÉE

Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P.L.49 »);

8436-0222

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élections générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

ADOPTÉE

Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 8437-0222, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

8437-0222

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1,600\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu d'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1,600 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

Résolution mettant fin à l'entente de coopération intermunicipale pour la ressource d'administration.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington-Falls a signé une entente avec la Municipalité de Saint-Rosaire concernant le partage d'une ressource en administration;

8438-0222

CONSIDÉRANT QUE l'employée en administration partagée entre les deux municipalités a quitté son poste après son congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE les besoins seront réévalués dans le futur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu **DE METTRE FIN** à l'entente intermunicipale en administration entre la Municipalité de Maddington-Falls et la Municipalité de Saint-Rosaire; **DE METTRE FIN** au programme de soutien à la coopération intermunicipale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH); **D'AUTORISER** la directrice générale à finaliser le projet auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de la Municipalité de Saint-Rosaire, notamment au niveau du partage des coûts de la ressource en administration, engendrés depuis le début du projet de coopération intermunicipale. **ADOPTÉE**

Signature de l'entente de contribution avec Développement économique du Canada

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que madame Nancy Boivin, secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à signer l'entente de contribution avec Développement économique du Canada dans le cadre du programme Fonds canadien de revitalisation des communautés.

8439-0222

ADOPTÉE

Achat d'équipements inclus dans le projet intitulé « le Relais Rassembleur ».

CONSIDÉRANT l'octroi de l'aide financière de 138 722\$ dans le cadre du projet « le Relais Rassembleur »;

8440-0222

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu : d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à faire l'achat d'équipements inclus dans le projet cité plus haut.

ADOPTÉE

Appel d'offres pour les rénovations de l'Édifice municipal.

CONSIDÉRANT l'octroi de l'aide financière de 75,000\$ dans le cadre du programme pour les bâtiments municipaux;

8441-0222

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre des appels d'offre par invitation à des entrepreneurs de la région.

ADOPTÉE

Signature de contrats de services pour l'organisation des activités de loisirs.

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à rédiger et signer des contrats de services avec madame Catherine Pouliot pour effectuer toutes les étapes liées à la réalisation d'activités ou d'évènements dans la Municipalité de Saint-Rosaire.

8442-0222

ADOPTÉE

Cuisines collectives.

CONSIDÉRANT que Cuisines collectives des Bois-Francs offre d'implanter le programme de cuisine dans notre municipalité;

8443-0222

CONSIDÉRANT que pour offrir ce service, ils ont besoin du prêt d'un local gratuit avec cuisine et l'accès à une armoire;

CONSIDÉRANT que cette activité favorise l'autonomie alimentaire, créer un lieu d'appartenance, d'entraide et d'éducation populaire;

CONSIDÉRANT que pour démarrer le projet, ça prend un groupe de 5 à 7 personnes intéressés à confectionner des plats sains et à se répartir les portions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre d'autoriser le prêt de la cuisine du Pavillon Formtech gratuitement à l'organisme Cuisines collectives des Bois-Francs pour l'année 2022.

ADOPTÉE

Contrat à Techni-Consultant Inc.

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu de procéder à l'embauche de la firme Techni-Consultant Inc pour agir à titre de collaborateur dans nos projets d'infrastructures d'eau potable, aux taux horaires mentionnés dans l'offre de services. Et d'imputer ce coût au programme TECQ.

8444-0222

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne à 20h11.

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge, directrice
générale et greffière-trésorière